

Enjeux spécifiquement liés à l'exploitation du stade Louis-Nicollin



ENJEUX	DESCRIPTION	DISPOSITIONS ENVISAGÉES	
	Assurer la sécurité publique des biens et des personnes	Les manifestations engendrent un afflux de personnes dans un laps de temps restreint (concentration de personnes).	L'Étude de sûreté et de sécurité publique sera actualisée.
	Assurer l'accessibilité du stade en limitant les nuisances sur le réseau routier	Les manifestations engendrent un afflux de véhicules dans un laps de temps restreint mais ne représentent qu'un nombre de jour limité par an.	L'ensemble du réseau viaire nécessaire à la desserte du site est existant, ou programmé dans le cadre de la réalisation de l'opération Ode à la Mer. Des solutions d'accessibilité alternative à la voiture (desserte tram renforcée, système de navettes, accessibilité sécurisée et confortable en modes actifs) seront mises en place.
	Prendre en compte la vocation de la ZAC (pôle économique)	Le projet s'inscrit dans une zone à forte dominante économique, pouvant être impactée par la fréquentation du stade les jours de matchs (conflits d'usage).	Le MHSC prendra toutes les mesures à sa disposition pour éviter les conflits d'usage, notamment concernant le stationnement sur les programmes commerciaux. Ces dispositions pourront recouvrir la mise en œuvre d'une politique tarifaire incitative à l'usage des transports en commun, la mutualisation de parkings dédiés à la programmation événementielle, la mise à disposition d'un service de navettes et le parking in stadia des vélos.
	Prendre en compte les enjeux liés aux changements climatiques	L'équipement doit maîtriser son empreinte carbone. Des solutions de mutualisation (parking) et de résilience seront à rechercher.	Le projet de stade s'inscrit dans une démarche environnementale. Les solutions alternatives à la voiture détaillées ci-dessus participent de cette démarche, tout comme l'installation de 10000 m ² de panneaux photovoltaïques, ou la mise en eau brute des sanitaires.
	Maîtriser les nuisances sonores	Le projet ne s'inscrit à proximité immédiate d'aucun usage sensible mais dans une zone principalement à usage d'activités commerciales et de services. Cependant, le projet urbain Ode à la Mer prévoit le développement de la mixité des usages et notamment des logements sur différents secteurs. Aussi, la compatibilité du projet avec un usage d'habitation doit être assurée. L'ambiance acoustique actuelle est principalement influencée par le trafic routier. Les mesures réalisées en 2019 montrent globalement un environnement sonore relativement calme à modéré (entre 50 et 63 dB(A) en journée) hormis au niveau de l'avenue de Figuières où l'ambiance est qualifiée de bruyante (67 dB(A)). Les aménagements prévus vont engendrer de nouvelles incidences : <ul style="list-style-type: none"> • Avec l'aménagement de la ZAC Ode Acte 1, qui va générer de nouveaux besoins de déplacements : circulations routières, en tramway et en modes « doux » (vélo, etc.). • Avec l'exploitation du Stade Louis-Nicollin, qui comprend des installations (exemple : sonorisation, équipements techniques, ...) susceptibles d'engendrer des nuisances sonores, encadrées par une réglementation spécifique relative aux bruits d'équipements, à la protection du voisinage et à la diffusion de musique amplifiée. 	Hors période de match, les incidences directes seront limitées au voisinage immédiat des infrastructures de transports terrestres. En période diurne (entre 6h et 22h), les niveaux sonores en façade des bâtiments les plus exposés seront compris entre 65 et 70 dB(A). Pour ces bâtiments, un isolement acoustique renforcé des façades est préconisé. Les jours de match, la contribution spécifique de l'événement sportif sera perçue de façon différente selon que le match se déroulera en semaine (exemple : à 17h ou à 19h) ou bien le week-end (exemple : à 20h ou à 21h). Plusieurs dispositions sont envisagées pour limiter les nuisances : <ul style="list-style-type: none"> • Des modalités constructives adaptées, avec une forme de stade « à l'anglaise », fermé sur lui-même, avec une enveloppe « double-peau » constituée de locaux d'activités et de stationnement. • Une action à l'émission des installations de sonorisation visant à respecter la réglementation du bruit émis dans l'environnement, • Une stratégie incitative visant à encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture et à limiter les circulations routières, • Des actions spécifiques à destination des supporters (locaux ou visiteurs) : communication de sensibilisation, gestion des flux et parcours-types, mobilisation des pouvoirs de Police nécessaires,... Une étude acoustique sera réalisée pour quantifier précisément les nuisances sonores.
	Limiter les nuisances lumineuses	En l'état actuel le site de la ZAC n'est concerné que par une pollution lumineuse faible. Le projet devra veiller à maintenir cet état.	Hors période de match, les ambiances lumineuses futures seront peu différentes de celles qui existent aujourd'hui. Il sera recherché une optimisation de l'éclairage (choix de la technologie, positionnement des éclairages...) en conformité avec les volontés des collectivités d'encourager une « trame noire » favorable à la réduction des consommations d'énergie, de la pollution lumineuse et à préservation de la biodiversité.
	Assurer l'intégration paysagère des aménagements	Aucun périmètre d'inventaire ou de protection relatif au patrimoine ne concerne la ZAC. Néanmoins le projet urbain Ode à la Mer est une opération d'envergure, vitrine des ambitions métropolitaines de réinvestissement urbain durable. À ce titre l'intégration paysagère des futurs aménagements devra être soignée.	Afin de garantir une intégration harmonieuse des futurs aménagements une coordination sera instaurée entre les différents maîtres d'ouvrage et les partis pris architecturaux et paysagers harmonisés avec l'ambiance paysagère locale. Les hauteurs des bâtiments seront cohérentes avec celles des immeubles existants et des espaces végétalisés seront intégrés aux aménagements sous forme de jardin et parvis paysagers.